

EUROMAD+ 2026 - Conseil de l'UE sur les droits de la femme et l'égalité des genres



**EURO**  *mad+*



Plan Europe Egalité Horizon 2030 : **quels objectifs et projets pour la défense des droits des femmes, ainsi que pour leur inclusion professionnelle et sociale ?**

Commissaires: Sofia Roza, Gabriel Domingo, Esteban Morand

## **SOMMAIRE :**

<b>INTRODUCTION :</b>	<b>3</b>
<b>I) Avancées et enjeux : un long parcours.....</b>	<b>4</b>
1) Le droit de vote.....	4
2) L'avortement, l'égalité des salaires et le harcèlement sexuel au travail.....	5
a. L'IVG.....	5
b. Égalité des salaires.....	7
c. Harcèlement sexuel dans le milieu professionnel.....	9
<b>II) Des inégalités qui persistent :</b>	<b>10</b>
1) Les femmes dans les postes politiques.....	10
2) L'inégalité entre hommes et femmes dans le sport.....	12
3) Les inégalités renforcées par les stéréotypes, le travail et la charge mentale domestique.....	14
<b>III) Bibliographie.....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION :

Le projet de construction européenne et l'Union depuis sa création en 1992, combattent les inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les aspects de la vie politique, sociale et économique pour une inclusion et la recherche d'une égalité la plus aboutie possible dans ces domaines. C'est dans cette démarche que s'inscrit le Plan Europe Egalité Horizon 2030, proposé par l'Union Européenne et qui sera discuté dans ce Conseil de l'UR. Il a pour but de mettre en place de nouveaux projets et de nouveaux objectifs afin d'assurer pleinement la défense des droits des femmes. Quels objectifs et projets pour la défense des droits des femmes ainsi que pour leur inclusion professionnelle et sociale ?

L'égalité des Femme-Homme, aussi appelée égalité de genre, est un principe fondamental pour l'UE, mais il reste fragile. Elle se définit par un traitement égal entre un homme et une femme sur tous les domaines de la vie d'une citoyenne et condamne toutes les discriminations basées sur leur appartenance à l'un ou l'autre sexe. Même si certains semblent se contenter des avancées réelles accomplies, cette égalité n'est pas acquise, et malheureusement, les femmes demeurent victimes de nombreuses discriminations plus ou moins visibles, autant que de harcèlement et trop souvent de violences.

*Ce rapport met en évidence la nécessité de poursuivre les engagements et efforts de toutes les institutions et acteurs de l'Union européenne pour ces droits et de veiller à leur respect.*

### **DÉFINITIONS:**

#### **Genre:**

Le genre est donc une convention de catégorisation binaire (masculin / féminin) qui met en place une différenciation sociale culturellement apprise mais calquée sur une différenciation biologique, celle de l'appareil reproducteur (« mâle » / « femelle »).

#### **Discrimination:**

La discrimination marque une mise à l'écart d'une personne ou d'un groupe de personnes. Cette discrimination peut porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne. Elle est illégale et condamnable.

#### **Égalité:**

Absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits : Égalité politique, civile, sociale.

#### **Équité:**

Principe modérateur du droit objectif (lois, règlements administratifs) selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

**Différence avec l'égalité :** l'équité consiste à donner à chacun ce dont il a besoin pour réussir (traitement adapté) tandis que l'égalité consiste à donner la même chose à tout le monde (traitement identique).

## I) Avancées et enjeux : un long parcours

### 1) Le droit de vote

Le droit de vote féminin est le fruit de long processus de luttes dans tout l'espace européen lors du XXe siècle. Il amènera sur la place publique de nombreux débats et fut le premier pas vers une égalité politique entre les hommes et les femmes.

Malgré quelques tentatives comme la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* de la française Olympe de Gouges en 1791, en réponse à la Déclaration des *Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789* dans laquelle les femmes étaient exclues, l'ensemble des femmes de l'UE actuelle n'accèderont à la citoyenneté qu'en 1971.

Il faudra attendre la Première Guerre mondiale pour que la majorité des femmes européennes puissent voter. En effet, cet événement montrera finalement à tous que les femmes sont aussi essentielles et importantes que les hommes dans la société, bien que beaucoup d'associations se soient manifestées avant comme le Mouvement de libération des femmes, le Planning familial ou encore les suffragettes. Même à l'époque contemporaine, certains pays, tels que l'Afghanistan, demeurent des États où les femmes ne bénéficient pas encore du droit de vote.

Ci-dessous, un tableau indiquant l'année officielle du droit de vote et d'éligibilité des femmes, pour chacun des pays actuellement membres de l'Union.

Date d'obtention du droit de vote et d'éligibilité des femmes	Pays
1907	Finlande
1913	Norvège
1915	Danemark
1918	Hongrie, Allemagne, Autriche, Irlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne
1919	Luxembourg, Pays-Bas, Suède
1920	République Tchèque, Slovaquie
1929	Roumanie
1930	Espagne
1945	France, Italie, Croatie, Slovénie
1947	Malte
1948	Belgique
1952	Grèce
1971	Suisse, Portugal

Le droit de vote des femmes n'est pas un simple événement, il représente la première fois qu'une femme est considérée avec autant d'importance qu'un homme dans la politique, et il montre une réelle émancipation de la femme vers l'espace public et le pouvoir, alors qu'elles ont toujours été rabaisées à l'espace privé et sans aucun droit.

Depuis, l'Union Européenne a beaucoup évolué, et s'engage à "promouvoir les droits des femmes" (*politique de l'UE, site officiel*) et d'assurer la protection, voire l'élargissement, de ses droits, afin d'améliorer l'égalité légitime entre tous les citoyens et toutes les citoyennes de l'Union Européenne.

Par ailleurs, si l'égalité juridique entre les femmes et les hommes progresse dans de nombreux domaines, elle ne se traduit pas toujours par une égalité réelle dans les faits. En Europe, les femmes disposent aujourd'hui du droit de vote et d'éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes, un principe inscrit dans les constitutions démocratiques des États membres et affirmé comme une valeur fondamentale de l'Union européenne. À l'échelle mondiale, bien qu'aucun pays désormais formellement le vote des femmes et que des avancées aient été observées, notamment en Arabie saoudite avec l'ouverture des élections municipales aux femmes en 2015, des inégalités persistent dans la participation politique. Les écarts de mobilisation électorale ainsi que la sous-représentation féminine dans les instances élues rappellent ainsi que l'égalité formelle ne suffit pas à garantir une égalité effective.

D'autres problématiques par rapport à l'égalité se posent alors, notamment sur un point de vu social, comme le droit de la famille, ou d'un point de vu économique, comme l'égalité des salaires, ou encore d'un point de vue sécuritaire, notamment lié aux agressions et à l'harcèlement sexuel.

## 2) L'avortement, l'égalité des salaires et le harcèlement sexuel au travail

### a. L'IVG

Outre les droits politiques fondamentaux, d'autres droits et enjeux cruciaux jalonnent la lutte pour l'égalité femmes-hommes. Parmi les sujets les plus débattus ces dernières années figurent le droit à l'avortement (IVG) et ses conditions d'accès, l'égalité salariale entre hommes et femmes, et la prévention du harcèlement sexuel en milieu professionnel. Chacun de ces domaines a connu des avancées importantes, mais continue de soulever des défis à l'échelle européenne. Par exemple, certains droits restent remis en cause, comme en Pologne où les conditions autorisant l'IVG ont été modifiées en novembre 2020, ainsi que l'égalité salariale ou encore la lutte contre le harcèlement sexuel dans le milieu professionnel.

En effet, l'IVG est au cœur de plusieurs débats puisqu'il s'agit en réalité d'une pratique ancestrale dont l'interdiction ne date pas d'hier. Le premier texte abordant le sujet est le Code de Hammurabi, un texte babylonien de 1750 avant J.C, même si la première interdiction formelle à l'égard de l'avortement, écrite par les empereurs romains Septime Sévère et Caracalla, date du III<sup>e</sup> siècle. C'est ensuite le Pape Pie IX qui condamne cette pratique en 1869 ce qui provoquera une mise en place de la législation restrictive. Entre 1950 et 1985, la plupart des pays développés comme la France, le Canada, l'Espagne ou encore la Suède légalisant l'IVG mais ça n'est pas le cas pour tous comme la Norvège, et les conditions pour y accéder diffèrent d'un pays à l'autre. Or, le droit à l'avortement est primordial d'abord du point de vue légal car l'interdire signifie violer les droits des



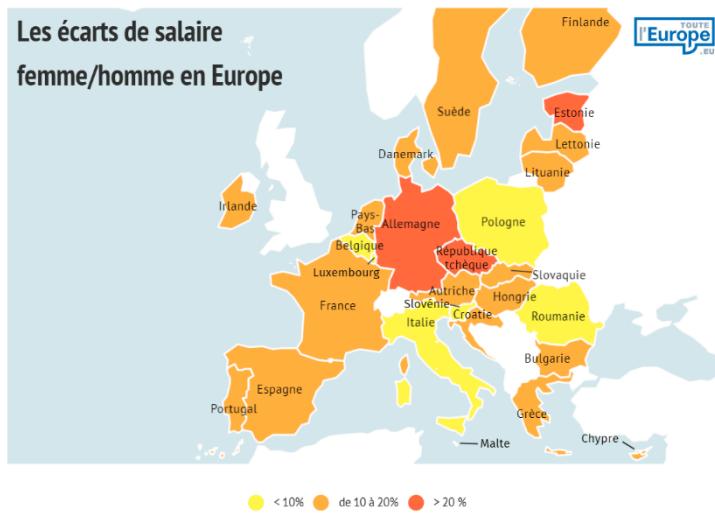
femmes selon la Conférence des Nations Unies sur la Population et le Développement (Le Caire, 1994), la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing) et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (articles 1, 3, 12, 19 et 27.1); puis du point de vue individuel, notamment l'article 19 qui affirme que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit », soutiennent l'idée que chaque femme peut décider de son avenir, disposer librement de son corps et changer d'avis sans que cela n'ait d'impact sur sa citoyenneté ni sur sa liberté

De ce fait, l'avortement provoque des désaccords concernant les conditions dans lesquelles il devrait être légal. Alors que certains pays, comme la France, l'Espagne, les Pays-Bas ou la Suède, souhaitent qu'il soit autorisé de manière large et sans fortes contraintes, d'autres États, tels que la Pologne ou Malte, défendent une législation beaucoup plus restrictive, de façon très surveillée voire pas du tout (voir liens des délais pour l'avortement dans les ressources documentaires). De telles différences peuvent-elles avoir lieu dans l'Union Européenne, sachant que l'interdiction de l'IVG va à l'encontre des droits de la femme en tant que citoyenne ?

Ces dernières années, quelques progrès ont été faits concernant le droit à l'IVG dans plusieurs pays. En France, le délai légal a été allongé à 14 semaines en 2022, puis le droit à l'avortement a été inscrit dans la Constitution en 2024. En Argentine, l'IVG a été légalisée jusqu'à 14 semaines en 2020, marquant une avancée majeure pour les droits des femmes. En Corée du Sud, l'avortement a été décriminalisé en 2021, mettant fin aux sanctions pénales. En Nouvelle-Zélande, la réforme adoptée en 2020 a reconnu l'IVG comme un soin de santé accessible jusqu'à 20 semaines. En revanche, aux États-Unis, la suppression de la protection fédérale du droit à l'avortement en 2022 a entraîné de fortes restrictions dans plusieurs États.

## b. Égalité des salaires

Pour aborder l'égalité des salaires, on va s'intéresser à l'évolution de l'égalité salariale dans différents pays, en observant à la fois les progrès réalisés et les reculs encore



présents selon les contextes politiques, économiques et sociaux.. En 2010, l'Union Européenne connaît une différence de 17,1% entre les salaires des femmes et celui des hommes. Ce chiffre atteint son pic en 2012 où il vaut 17,4%, moment à partir duquel la moyenne de la différence des salaires reste inférieure à celle de 2010. En 2018, elle est dans l'Union Européenne inférieure à 15,7%. Cependant, lorsque l'on s'intéresse à chaque pays, l'écart des rémunérations peut se trouver entre 3 et 22,7% ce qui semble ahurissant.

ceci en dépit du niveau de développement que l'on accorde à chaque État.

Les écarts peuvent aller entre 3 et 22,7%. La position de l'Allemagne est contradictoire étant donné qu'elle fait partie des grands défenseurs des droits de l'Homme et du citoyen et en conséquence des droits des femmes.

Ces dernières années, l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes a connu des évolutions contrastées selon les pays. En France, l'index de l'égalité professionnelle, renforcé en 2019 puis élargi en 2021, a permis certains progrès, même si des écarts persistent. En Espagne, la loi sur l'égalité salariale adoptée en 2020 impose la transparence des salaires et a contribué à réduire les inégalités. En Islande, dès 2018, la certification obligatoire d'égalité salariale a renforcé l'égalité et ses effets positifs se confirment ces dernières années. À l'inverse, aux États-Unis, malgré des lois existantes, les écarts de salaires stagnent depuis 2020, notamment en raison des inégalités liées aux secteurs d'emploi. En Afghanistan, la situation s'est fortement dégradée depuis 2021, avec l'exclusion massive des femmes du travail, entraînant un recul majeur de l'égalité économique.

- Schéma représentant les différences de salaires entre un homme et une femme pour chaque pays de l'UE en 2015 selon Eurostat :



### c. Harcèlement sexuel dans le milieu professionnel

Par ailleurs, le harcèlement sexuel sur le milieu professionnel est également source d'indignation. Il se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Afin de lutter contre ce phénomène, les différents pays de l'Union Européenne ont créé des lois pour protéger les femmes se retrouvant dans cette situation. Pour de mieux connaître la situation des Européennes au harcèlement sexuel au travail, une enquête a eu lieu en 2019 sur 5026 femmes de cinq États membres, âgées de plus de 18 ans. Selon cette étude de la Fondation Jean Jaurès : 60 % des Européennes interrogées ont déjà été victimes d'une forme de sexism ou de harcèlement sexuel au travail au cours de leur vie professionnelle, 9 % ont fait l'objet de pression afin d'obtenir un acte de nature sexuelle en échange d'une embauche ou d'une promotion, au cours de leur carrière et 11 % des Européennes ont déjà eu un rapport sexuel « forcé » ou « non désiré » avec quelqu'un de leur milieu professionnel.

Le droit de la femme et sa sécurité, aussi bien que sa liberté et sa légitimité politique sont des acquis précieux en Europe, mais l'actualité nous a montré qu'ils restent fragiles et parfois au sein même de notre territoire.

Aujourd'hui encore, le harcèlement sexuel en milieu professionnel demeure une problématique majeure en Europe. Malgré les lois existantes, de nombreuses enquêtes récentes montrent que les violences sexistes persistent dans plusieurs secteurs, notamment dans la santé, le sport ou les grandes entreprises. Les institutions européennes rappellent qu'une femme sur trois déclare avoir déjà subi des comportements sexistes ou sexuels au travail. Face à ce constat, l'Union européenne et plusieurs États renforcent progressivement les obligations des employeurs en matière de prévention, de signalement et de protection des victimes. Toutefois, ces mesures restent insuffisantes si elles ne s'accompagnent pas d'un réel changement des mentalités et d'une application stricte des sanctions, afin de garantir un environnement professionnel réellement sûr et respectueux pour les femmes.

## II) Des inégalités qui persistent :

### 1) Les femmes dans les postes politiques

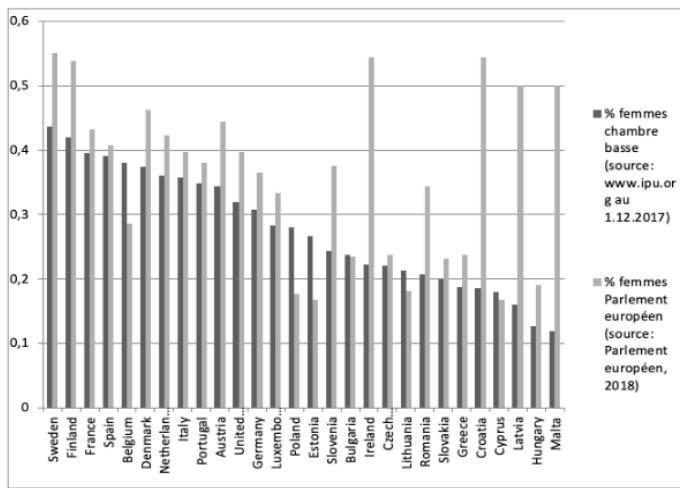
-Tableaux résumant les discriminations physiques faites aux femmes en pourcentage pour chaque pays membres selon le Parlement Européen en 2021 :

AGE	From 18 to 74 years
<b>GEO</b>	
European Union (aggregate changing according to the...	30.7 (e)
Belgium	29.1
Bulgaria	11.9
Czechia	19.7
Denmark	47.5
Germany	25.6
Estonia	33.1
Ireland	40.7
Greece	36.5
Spain	28.2
France	34.5
Croatia	25.3
Italy	31.7 (d)
Cyprus	36.1
Latvia	25.1
Lithuania	25.2
Luxembourg	45.4
Hungary	49.1
Malta	24.4
Netherlands	41.2
Austria	35.7
Poland	16.7
Portugal	19.7
Romania	42.2
Slovenia	22.5
Slovakia	37.9
Finland	57.1
Sweden	52.5
Montenegro	11.7
Serbia	17.5
Kosovo*	10.3

En 1907, la Finlande est le premier pays européen à accorder aux femmes le droit de vote et d'éligibilité aux élections législatives. Mais il faut attendre l'issue du premier conflit mondial pour que la majorité des États européens accorde aux femmes le droit de voter et d'être élue. Dans certains pays, ce droit est encore plus tardif : en France et en Italie, il est obtenu seulement en 1944 et 1945.

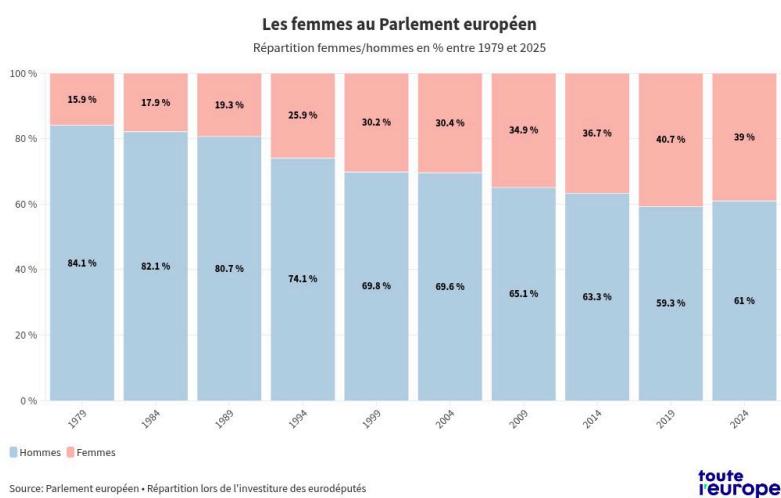
C'est ainsi, qu'en Europe comme ailleurs, les femmes ont été, pendant très longtemps, exclues des postes politiques.

L'obtention du droit d'être élue ne s'est toutefois pas accompagnée d'une présence massive des femmes dans les assemblées ou les gouvernements. Tout juste peut-on citer quelques pionnières dans des fonctions ministérielles : Miina Sillanpää (Finlande), Margaret Bondfield (R-U), Federica Montseny (Espagne).



Graphique : Part de femmes dans la chambre basse et au Parlement européen par pays de l'Union européenne

Tout au long de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les femmes sont largement minoritaires au sein du personnel politique en Europe. Jusqu'en 1970, on relève moins de 10 % de femmes dans les chambres basses de la plupart des pays européens. Une féminisation de la classe politique, relativement lente et progressive, s'amorce ensuite : plus précoce et plus effective dans les pays du Nord de l'Europe, que dans les pays post-communistes. Selon les données les plus récentes d'Eurostat, en 2023, les femmes représentaient en moyenne 33 % des membres des parlements nationaux dans l'Union européenne. Cette moyenne masque cependant de fortes disparités entre les États membres. Les pays nordiques se distinguent par une représentation plus équilibrée, notamment la Suède (46 %), la Finlande (45 %) et le Danemark (44 %), tandis que d'autres États affichent des proportions nettement plus faibles, comme la Hongrie (14 %) ou la Roumanie (19 %).



La part du nombre de femmes et d'hommes dans les différentes délégations et commissions varie fortement. Les femmes se trouvent ainsi plus souvent en charge de ministères, de délégations ou de commissions permanentes ou parlementaires en lien avec les questions sociales, éducatives, culturelles ou avec les libertés (droits des femmes, libertés civiles). Elles sont en revanche peu promues dans les domaines prestigieux et régaliens des affaires économiques, de la défense ou des affaires étrangères. En 2024, seuls trois États membres de l'UE étaient dirigés par une femme cheffe de gouvernement, ce qui confirme que l'accès aux fonctions politiques les plus élevées demeure particulièrement limité. On peut aussi observer d'autres exceptions comme: Catherine Ashton du Royaume-Unis et la ministre de affaires étrangères italiennes (2014) Federica Mogherini, tour à tour haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (2009-2014 et 2014-2019), ou encore Michèle Alliot-Marie, qui en France a été successivement ministre de la Défense, ministre de l'Intérieur, garde des Sceaux et ministre des Affaires étrangères et européennes de 2002 à 2011. Faisant pourtant figure d'exemple en ce qui concerne la présence des femmes, Seules deux femmes, Simone Veil (1979-1982) et Nicole Fontaine (1999-2002), ont présidé le Parlement européen parmi les quinze premiers présidents depuis les élections au suffrage universel en 1979. Ces données montrent que, malgré des avancées notables, la féminisation de la vie politique européenne reste incomplète. Elle constitue un enjeu central pour l'Union européenne, qui affirme dans ses traités le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, mais peine encore à le traduire pleinement dans la réalité institutionnelle.

## 2) L'inégalité entre hommes et femmes dans le sport

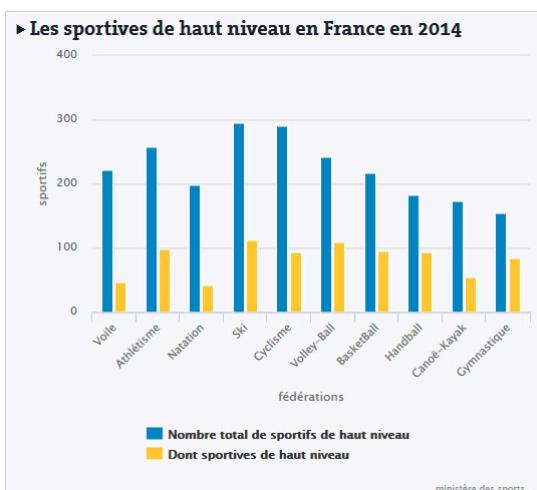
Le sport constitue un champ particulièrement révélateur des inégalités de genre en Europe, en raison de son importance sociale (plutôt attribuée aux hommes), médiatique et économique. En effet, les femmes y restent moins visibles, moins rémunérées et moins représentées dans les instances décisionnelles. En outre, le sport reste aujourd'hui un enjeu majeur de portée mondiale et donc européenne. La plupart des États investissent des sommes considérables dans le sport de haut niveau dont ils souhaitent faire une vitrine de la force et de la qualité de leur système politique, ainsi que de leur économie et de leur culture. Ces sommes étaient et restent souvent employées à mauvais escient. L'idée que les succès sportifs reflètent la qualité d'une société renforce son immense popularité.

Des événements tels que le championnat du monde de football et les Jeux olympiques sont suivis par une grande partie de la population mondiale, et le sport attire davantage que les mouvements politiques. 3,6 milliards de personnes ont regardé au moins une minute de la retransmission des Jeux olympiques à Pékin. "Ce chiffre représente 83% de l'audience TV potentielle totale et 53% de la population mondiale." Ou aussi les Jeux olympiques de Paris 2024 qui ont marqué un tournant avec une participation presque paritaire des athlètes, cependant les différences de visibilité médiatique et de financement entre sports masculins et féminins demeurent significatives.

Selon un rapport du Parlement européen, moins de 15 % de la couverture médiatique sportive en Europe est consacrée au sport féminin. Mais aussi, d'après plusieurs rapports institutionnels européens, les sportives professionnelles perçoivent en moyenne des revenus nettement inférieurs à ceux des sportifs, en raison de salaires plus faibles, de primes réduites et d'un accès limité aux contrats de sponsoring. Cette situation contribue à une plus grande précarité des carrières sportives féminines et à des parcours professionnels plus courts, ce qui décourage les femmes d'envisager une carrière sportive à haut niveau.

En raison de sa très forte popularité et de sa large diffusion médiatique, le sport exerce une influence importante sur l'opinion publique et sur les représentations sociales. Comme l'a montré le sociologue Pierre Bourdieu dans son analyse du « goût », les pratiques culturelles participent à la construction et à la légitimation de normes sociales, notamment en matière de genre. Dans le domaine sportif, les images, discours et mises en scène médiatiques contribuent à façonner les perceptions du féminin et du masculin. Le sport tend ainsi à reproduire des schémas traditionnels de la construction sociale du genre, en valorisant majoritairement la performance masculine et en assignant plus fréquemment les femmes à des rôles secondaires ou stéréotypés.

Le sport a par ailleurs de nombreux aspects positifs, dont le bien-être et les contacts sociaux dans le cas du “sport pour tous”, et la célébrité, l'argent et les possibilités de carrière dans le cas du sport de haut niveau. Il y a de nombreuses raisons de vouloir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux du sport. C'est pourquoi l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport fait partie depuis quelque temps des préoccupations politiques de l'UE.



Source : Ministère des sports

L'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet fondamental dans tous les domaines de nos sociétés modernes. Pourtant, les recherches menées en la matière soulèvent diverses questions : comment mesure-t-on l'égalité ? L'égalité dans le sport signifie-t-elle qu'il devrait y avoir 50% d'hommes et 50% de femmes dans les délégations olympiques et un nombre égal d'hommes et de femmes dans tous les sports et dans toutes les équipes ? L'objectif est-il d'avoir le même nombre de femmes et d'hommes dans chaque sport ? Ou est-il acceptable que les femmes et les hommes aient des priorités différentes ? Doit-on exiger que des sports réservés aux femmes tels que la natation synchronisée soient reconnus au même titre que des sports à dominante masculine comme le football ?

La signification de l'égalité est un dilemme longuement débattu par les mouvements de femmes : des différences éventuelles entre les conditions physiques légitiment-elles des politiques différentes pour les femmes et les hommes ou doit-il y avoir égalité des exigences et des obligations en dépit de conditions physiques inégales ?

### 3) Les inégalités renforcées par les stéréotypes, le travail et la charge mentale domestique

Les stéréotypes de genre conditionnent encore largement la répartition du travail domestique, en attribuant implicitement aux femmes la responsabilité principale des tâches ménagères et du soin, ce qui perpétue des inégalités concrètes dans la vie quotidienne. Selon une enquête de l'Institut européen pour l'égalité des genres (EIGE), dans les familles avec enfants, 85 % des femmes accomplissent au moins une heure quotidienne de travail de soins, contre seulement 67 % des hommes, et 92 % des femmes préparent la nourriture chaque jour, contre 8% des hommes, montrant une division genrée des tâches domestiques très prononcée au quotidien.

Cette répartition inégale du travail non rémunéré se retrouve également à l'âge adulte. En effet, des enquêtes mondiales montrent que les femmes passent en moyenne environ trois fois plus de temps que les hommes sur le travail domestique et de soins non payé, réduisant leur disponibilité pour des opportunités professionnelles ou personnelles. Ces différences de temps et de responsabilités reflètent des stéréotypes encore profondément ancrés dans nos sociétés, sur ce qui serait « normal » pour chaque genre, et représentent un obstacle majeur à l'égalité des genres tant dans la sphère privée que professionnelle.

Ainsi, l'Union Européenne se doit de protéger l'ensemble de ses citoyens, quel que soit leur sexe ou leur genre. C'est dans cette continuité que s'inscrit le projet « Plan Europe Égalité Horizon 2030 », qui vise à renforcer la cohésion de l'Union et à progresser vers une égalité effective entre les femmes et les hommes. Les problématiques soulevées par ce rapport restent générales, et de nombreuses autres questions sont aussi à débattre sur ce lourd domaine, autant d'un point de vue économique, que social, politique ou juridique. Elles soulignent la complexité de la mise en œuvre de l'égalité de genre au sein de l'Union européenne, dans un contexte marqué par la diversité des situations nationales. Ce cadre commun constitue néanmoins un point de départ essentiel pour favoriser une action coordonnée des États membres, conformément au principe européen d'« unité dans la diversité ».

### III) Bibliographie

Cette rubrique a pour but de renseigner des sources documentaires accessibles à tous les délégués afin d'aiguiller leurs recherches. Ils traitent des politiques et des débats actuels au sein de l'UE, mais ne renseignent en général sur aucun des pays membres en particulier.

- Le site officiel de l'Union Européenne :  
[https://europa.eu/european-union/topics/human-rights\\_fr](https://europa.eu/european-union/topics/human-rights_fr)  
[https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy\\_fr?utm\\_Gender\\_equality - Sport](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr?utm_Gender_equality - Sport)
- Études et rapports rédigés par les chercheurs de l'EPIC :  
<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1254&intPageId=3689&langId=fr>
- La distribution des congés parentaux pris par les hommes dans l'UE en 2019 (avec carte) :  
<https://www.touteurope.eu/actualite/conge-parental-les-hommes-manquent-encore-a-l-appel.html>
- L'avortement et ses délais au sein de l'UE en 2019 (liste de chaque pays) :  
<https://lepetitjournal.com/societe/avortement-en-europe-quels-sont-les-delaits-respecter-260137>
- Autre document sur les délais de l'IVG :  
<https://www.touteurope.eu/actualite/le-droit-a-l'avortement-dans-l-union-europeenne.html>
- Histoire et actualités en Europe (carte des différences de salaires en 2014) :  
<https://afneq.org/2019/03/actualite-et-droits-des-femmes-en-europe/>
- Quelques chiffres et précisions sur le viol :  
<https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2018/11/rape-in-europe/>
- La notion de consentement en Europe :  
<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/11/only-nine-european-countries-recognise-sex-without-consent-is-rape-this-must-change/>
- Plus de chiffres de l'enquête sur le harcèlement sexuel au travail :  
<https://jean-jaures.org/nos-productions/deux-ans-apres-metoo-les-violences-sexistes-et-sexuelles-au-travail-en-europe>